

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ET L'ASSOCIATION ACT'ART  
2022 - 2024**

**ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution du Conseil départemental n° 2/06 en date du 17 juin 2022  
Domicilié à l'Hôtel du Département – CS 50377 - 77010 MELUN CEDEX  
Ci-après dénommé « Le Département »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220617-lmc100000023862-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'ASSOCIATION « ACT'ART - ACTION ARTISTIQUE EN SEINE-ET-MARNE »**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

N° SIRET : 328 971 346 000 15 code APE : 9001Z N° de licence : PLATESV-R-2021-012511 ET PLATESV-R-2021-012512

Dont le siège social est à MELUN (Seine-et-Marne), Hôtel du Département

Représentée par son Président Olivier MORIN dûment autorisé à signer la présente.

Ci-après dénommée « Act'Art »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

L'Association ACT'ART - Action Artistique en Seine-et-Marne, opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne, a pour mission principale de promouvoir les artistes et les œuvres au cœur de projets culturels destinés à des publics seine-et-marnais, prioritairement en zone rurale. La mise en œuvre d'actions artistiques dans les secteurs du théâtre, des arts plastiques, du cinéma, de la musique, de la danse et du spectacle en général, participe de la réflexion de territoires en cours de structuration d'une politique culturelle.

Le projet de convention cadre, d'une durée de trois ans proposé à l'examen du Conseil départemental, définit les modalités du partenariat entre le Département et ACT'ART dans le cadre de la politique culturelle et artistique développée sur le territoire.

Dans le cadre de la feuille de route qui a été adressée au début du mandat à la Vice-présidente en charge de la culture, le Président du Département pose les ambitions de la nouvelle mandature en terme de politique culturelle, et réaffirme sa volonté de développer à l'échelle du territoire une offre artistique et culturelle de proximité, accessible au plus grand nombre ; le soutien à l'ensemble des acteurs culturels participe de l'animation du territoire, du rayonnement de la Seine-et-Marne et de l'éducation du plus grand nombre. Les actions portées par l'opérateur culturel du Département Act'art s'inscrit dans cette ambition et répond aux objectifs posés par la feuille de route culture.

**IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention d'objectifs et de moyens pose le cadre stratégique et opérationnel des relations entre le Département et Act'Art pour une période de 3 ans.

Elle vise notamment à préciser les objectifs opérationnels, qui devront être déclinés en programme d'actions dans une convention annuelle, définis dans le cadre des orientations stratégiques du Département, en lien avec les missions qui lui sont statutairement inhérentes.

La convention a également pour objet de définir les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs de l'opérateur, et mis à disposition par le Département.

## **ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS OPERATIONNELS DE L'ASSOCIATION**

Les enjeux et les objectifs opérationnels sont déclinés en quatre domaines d'interventions :

- Rééquilibrage territorial de l'offre artistique et culturelle : l'association développe ses actions dans les territoires qui ne bénéficient pas d'une offre artistique de proximité, dépourvus d'équipement culturel structurant.
- Soutien aux pratiques artistiques des seine-et-marnais : les actions d'Act'art replacent l'habitant au cœur du projet artistique et culturel développé, participant ainsi du lien social et de la cohésion territoriale.
- Mise en réseau des acteurs locaux autour d'un projet collectif local : Act'art participe du maillage des réseaux professionnels et associatifs, de la mutualisation des savoirs et des compétences pour favoriser la construction d'un programme artistique et culturel plus riche et plus cohérent.
- Promotion de l'itinérance de l'offre artistique au service des seine-et-marnais : l'association impulse de nouveaux projets itinérants qui favorisent la circulation des artistes et des œuvres, des projets et des moyens afin de toucher l'ensemble des territoires et des publics.

Le projet d'activités développé par Act'Art sur 3 ans vise à renforcer son action dans la mise en œuvre de la politique culturelle définie par le Département.

Il s'articule autour de :

- Résidences d'action culturelle sur les territoires ruraux, 5 à 6 résidences par an. Il s'agit d'animer un réseau local autour d'une présence et une proposition artistique.
- Diffusion et création de spectacles, arts visuels. Chaque résidence fait l'objet d'une action de diffusion spectacle vivant, d'une installation ou d'une exposition restitutive.
- Création et diffusion d'un programme culturel dans le cadre de la Micro Folie itinérante. La saison compte 5 à 6 dates sur le thème « art et agriculture ». Par ailleurs, la Micro Folie est présente en complément sur deux résidences : Coulommiers et la communauté de communes de Nangis.
- Actions culturelles et artistiques dans le champ social. Act'art a mis en place un projet action sur trois ans (2021-2023) avec le COS CRP de Nanteau-sur-Lunain et ses antennes de Melun et de Torcy, et donnant lieu à diffusion ; il s'agit d'ateliers destinés à des stagiaires en démarche de reconversion et de bien-être. (expression orale et vidéo). Une réflexion est en cours avec la Direction Générale Adjointe de la Solidarité pour mettre en œuvre un partenariat avec les Maisons Départementales des Solidarités.
- Accompagnement des acteurs et des territoires ruraux. Act'art organise des journées rencontres dédiés à des professionnels du secteur culturel et social, 4 à 5 par an.

Dans une recherche de complémentarité et de cohésion, Act'art et la Direction des Affaires culturelles (DAC) du Département nourriront un dialogue constructif et fructueux dans le cadre notamment des comités de direction mensuels de la DAC et de réunions bilatérales mensuelles avec la sous-direction du développement et de l'accompagnement culturel du territoire (SDDACT de la DAC), au profit d'une coopération renforcée sur des projets ou dans des domaines tels que l'aménagement culturel du territoire, l'éducation artistique et culturelle, Collège au cinéma, Tremplin#77, la Route du jazz ou le Festival Emmenez-moi... La nature et les modalités de cette coopération seront définies annuellement, au regard des opportunités et des besoins.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Act'Art recherchera des partenariats publics et privés susceptibles de compléter l'aide apportée par le Département de Seine-et-Marne.

#### Obligations comptables et législatives

Act'Art s'engage à :

- Respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à ses responsabilités en qualité d'employeur ;
- Accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses ;
- Se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et les règlements ;
- Utiliser les subventions attribuées au titre de la convention votée annuellement pour atteindre les objectifs énoncés dans son projet préalablement défini ;
- Mettre en place une comptabilité analytique par projet et transmettre au Département, à l'appui de toute demande de subvention consentie au titre de l'exécution de la présente convention, un programme d'actions prévisionnelles assorti d'un budget prévisionnel justifiant les besoins des financements émis ;
- Transmettre annuellement au Département, les documents suivants faisant apparaître clairement l'ensemble des subventions, participations, aides diverses demandées et obtenues, qu'elles soient publiques ou privées, chiffrables ou valorisées :
  - Le bilan et le compte de résultats certifiés dans les conditions légales et approuvés par l'Assemblée générale d'Act'art, du dernier exercice connu. La certification sera établie par le Commissaire aux Comptes,
  - Le rapport annuel des activités s'y rapportant,
  - Le programme prévisionnel des activités avec le budget prévisionnel y afférent.

#### Communication

Act'Art s'engage à faire apparaître la mention de l'aide apportée par le Département dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention, et ce avec une lisibilité principale liée au niveau de financement que le Département apporte à l'association :

- Dans les courriers et actions presse, mention obligatoire « Act'Art est subventionnée par le Département de Seine-et-Marne ».
- Sur tous les autres supports y compris les supports dématérialisés : apposition du logo départemental conformément à la charte graphique du Département.

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

#### Contrat Engagement républicain :

L'Association s'engage à souscrire un Contrat Engagement Républicain

Conformément à l'article 5 du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain :

« I. - *L'association ou la fondation bénéficiaire de la présente subvention veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.*

*II - Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée.*

*Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement. »*

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT**

### **4.1 Montant et modalités de versement de la subvention :**

Le Département s'engage à soutenir financièrement Act'Art pour la réalisation de son fonctionnement courant et la réalisation de ses opérations en lui attribuant une subvention annuelle en lien avec les actions inscrites dans la convention de réalisation annuelle. 70% de la subvention départementale est destinée au fonctionnement général de l'association et 30 % sont affectés à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs.

Le Département versera la subvention annuelle en 3 fois :

- un premier acompte de 30% en février,
- un deuxième acompte de 50% en juin,
- le solde correspondant à 20% fin octobre.

### **4.2 Mise à disposition de moyens :**

#### A. Locaux

Le Département met à disposition d'Act'Art les moyens suivants :

- Une surface utile de 287,50 m<sup>2</sup> située dans l'immeuble dit « Centre d'affaires Thiers Galliéni » comprenant :
  - Bâtiment B
    - 4<sup>ème</sup> étage : un ensemble de bureaux représentant une surface totale d'environ 287,50 m<sup>2</sup>
  - 2<sup>ème</sup> Sous-sol bâtiment B
    - 5 places de parking,
    - 1 local de réserve.
- Le nettoyage des locaux mis à disposition
- Les charges attachées à l'utilisation des locaux – chauffage, eau, électricité.

Ces biens sont mis à disposition gratuitement. Aucune charge d'occupation ou de jouissance de quelque nature que ce soit ne sera réclamée par le Département à Act'Art.

Cette mise à disposition des locaux fait l'objet d'une convention spécifique entre le Département et Act'Art et sera valorisée annuellement par Act'Art dans ses comptes.

Les chiffres sont à préciser dans la convention annuelle puisqu'ils changent chaque année.

#### B. Courrier

Le Département met à disposition d'Act'Art son service de courrier.

Act'Art s'engage à identifier par tous moyens à sa convenance, le courrier qu'elle expédie. Le coût de l'affranchissement sera à la charge d'Act'Art dans les conditions suivantes :

Le Département fera l'avance du coût des affranchissements. Le remboursement sera effectué par Act'Art à l'issue de chaque exercice par émission d'un titre de recette payable dès réception par Act'Art de l'avis des sommes à payer.

## **ARTICLE 5 - ÉVALUATION ET CONTRÔLE**

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum dans le courant du dernier semestre de l'année civile en cours.

Cette rencontre portera notamment sur la conformité des résultats au projet que s'est fixé Act'Art et qui a été défini par elle (article 2 de la présente convention), sur l'impact des actions et interventions, et s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Au terme de la convention, Act'Art remettra, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION – DATE D'EFFET – RENOUELEMENT**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2024.

Les parties conviennent de se rencontrer au cours du dernier trimestre d'exécution de la présente convention cadre pour en déterminer les conditions éventuelles de renouvellement.

#### **ARTICLE 7 – CONVENTION DE REALISATION ANNUELLE**

Un rendez-vous spécifique pour lancer le processus de préparation de la convention de réalisation de l'année suivante se tiendra chaque année. Les travaux doivent être terminés au plus tard fin octobre de l'année n-1.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour une cause dûment justifiée à tout moment moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

#### **ARTICLE 10 - RESTITUTION ÉVENTUELLE DE LA SUBVENTION :**

Act'Art s'engage à restituer tout ou partie de la subvention, objet de la présente convention dans les cas suivants :

- Si la subvention est utilisée pour des actions non conformes à celles qui sont définies à l'article 2,
- Si les moyens mis en œuvre par Act'Art pour atteindre les objectifs visés pour lesquels elle reçoit une subvention départementale sont manifestement jugés insuffisants après évaluation par les deux parties contractantes
- En cas de résiliation de la présente convention par Act'Art,
- Si l'association est dissoute en cours d'exercice.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES :**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

**Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le**

Pour Act'Art,  
Le Président,

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil départemental